

N° 2013-02-02

Objet : Location de la salle Alain Pougault à la ville de Versailles pour les cours de danse du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2008-04-04 en date du 10 avril 2008 relative à la délégation du Conseil au Président pour la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles utilise la salle Alain Pougault appartenant à la ville de Versailles pour les cours de danse depuis la rentrée 2011 et qu'il convient de régulariser cette situation ;

Décide :

Article 1 - d'approuver les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs gardiennés ou non relatif à la salle Alain Pougault pour l'année scolaire 2011/2012 et 2012/2013 ;

Article 2 - précise que la location de la salle Alain Pougault donne lieu au paiement d'une redevance à la ville de Versailles conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal (27 € / heure pour l'année scolaire 2011/2012 et 27,55 € / heure pour l'année scolaire 2012/2013) ;

Article 3 - autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant ;

Article 4 - dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article : 6132 «Location de biens immeubles».

Fait à Versailles, le **17 FEV. 2013**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130208-D20130202-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2013



Le Président,
François de MAZIERES

Député-Maire de Versailles